



DECISION N° 2023-496

Exercice du droit de préemption urbain - Rue des Oiseaux / Résidence des Oiseaux - lots n° 460, 470 et 708

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

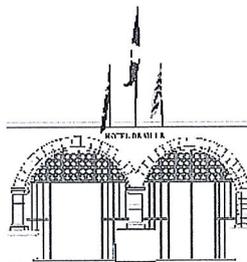
Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23.0507 ci annexée, reçue en Mairie le 17.03.2023 au prix de 27.000 € incluant une commission d'agence de 5.000 € et portant sur les lots n° 460,470 et 708 de la copropriété sise rue des Oiseaux (résidence des Oiseaux), cadastrée section CN n° 617,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,



Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat de la Ville et d'un dispositif de plan de sauvegarde d'une copropriété dégradée,

Considérant que la Ville souhaite exercer son droit de préemption,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan décide d'acquérir **les lots n°460, 470 et 708** de la copropriété sise à PERPIGNAN **Rue des Oiseaux**, cadastrée section **CN n° 617** et appartenant à **Madame MOLINER Mireille**, au prix de **VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000 €)** auquel s'ajoute une commission d'agence de **CINQ MILLE EUROS (5.000 €)**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 5 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230515-173992-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 5 MAI 2023**

Affiché le : **1 5 MAI 2023**

M. Charles PONS,

**Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint**

